

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
Rue de Luzy-Dufeillant / rue du 8 mai 1945 / rue du 11 novembre
1918 / rue Gambetta**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°2024-96 du 23 février 2024 réglementant la circulation et le stationnement rue Gambetta,

Vu l'arrêté municipal n°2024-127 du 7 mars 2024 réglementant la circulation rue de Luzy-Dufeillant,

Vu la demande du 27 janvier 2025 de l'entreprise MARCHAND S.A.S. représentée par Monsieur Guy MARCHAND domiciliée 339 Montée de l'Embranchement à 38270 REVEL-TOURDAN,

Considérant que pour permettre les travaux de réhabilitation de la place de la Paix, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite :

Du 1^{er} février au 10 février :

- rue de Luzy-Dufeillant, partie comprise entre la place Vaucanson et la rue du 8 Mai 1945.
- rue du 8 mai 1945 et rue du 11 novembre 1918, partie comprise entre la rue de Luzy Dufeillant et la rue de la République.
- rue Gambetta, partie comprise entre le carrefour place des Terreaux / avenue des Terreaux et la rue de la République.

Du 10 février au 14 mars 2025 :

- rue de Luzy-Dufeillant, partie comprise entre la place Vaucanson et la rue du 8 Mai 1945.
- rue du 8 mai 1945 et rue du 11 novembre 1918, partie comprise entre la rue de Luzy Dufeillant et la rue de la République.

Le stationnement est interdit sauf aux véhicules affectés au chantier.

Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler les travaux en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

n° 2025 / 43

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beurepaire, Monsieur le Responsable du centre d'entretien routier du Conseil Départemental et à Mme la Présidente de CCEBER, affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beurepaire, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Yannick PAQUE

